

ACTUALITES

FERMETURE DE VOTRE COMPTE ASSO

Si vous êtes une association inscrite sur compteasso.service-public.fr, vous avez probablement dû recevoir un mail vous informant de la fermeture de votre compte à partir du **1^{er} juillet 2016**. En effet, compte.service-public.fr évolue pour vous proposer un nouvel espace personnel et unifié sur service-public.fr. [En savoir plus](#)

FINANCES

CNDS 2016

Bilan provisoire des dossiers reçus à la DDDCS 21

Dossiers reçus	CDOS	Comités départementaux	Clubs	Mutualisation	Total
2015	1	46	244	47	291
2016	1	39	232	26	272

Sur ces 272 dossiers, **89** ont été complétés sur e-subvention.

Calendrier

La prochaine réunion de la **commission territoriale CNDS** est prévue le **21 juin 2016**. Elle permettra de valider les propositions de la DDDCS 21.

La **mise en paiement** s'effectuera **entre le 22 juin et le 31 juillet 2016**.

REGLEMENTATION

STAGES SPORTIFS

Tout séjour sportif composé d'au moins 7 mineurs de 6 ans ou plus, est considéré comme **accueil collectif de mineur dès la 1^{ère} nuit**. Des démarches sont donc obligatoires au niveau de l'encadrement et de la direction. Elles sont à effectuer auprès de la DDDCS 21 (demande d'accès à la télé-procédure, vérification de la conformité du local d'hébergement, déclaration du séjour,...).

Sont exclus du champ d'application de la réglementation : **les déplacements pour participer aux compétitions sportives** organisées par les fédérations agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs affiliés ainsi que **les stages de formation à l'encadrement** des disciplines sportives.

Source : [Mémento "Réglementation et recommandations" ACM](#) (pages 6 et 13)

En savoir plus : [ICI](#).

EMPLOI

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL ET IMPACT SUR LA PRIME D'ANCIENNETE

L'avenant n°106 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) **relatif aux salaires a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2016**.

Cet avenant a **réévalué le Salaire Minimum Conventionnel (SMC)**.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime d'ancienneté pour les groupes de 1 à 6.

Cette revalorisation **entrera en vigueur le 1^{er} juin 2016 sans effet rétroactif**.

Attention : Le salaire minimum des salariés du groupe 1 est actuellement inférieur au montant du SMIC. Dans la mesure où aucune rémunération conventionnelle minimale ne peut être inférieure à ce montant, leur salaire devra être aligné sur le SMIC. Source : [CoSMoS](#).

Consultez les fiches pratiques :

- [Rémunération prévue par la CCNS](#)
- [La prime d'ancienneté prévue par la CCNS](#)
- [Calcul de la prime d'ancienneté](#)

LANCEMENT DU « PRIX POUR L'EMPLOI DE QUALITE, MON ASSO S'ENGAGE » - EDITION 2016

Vous êtes une association employeuse et vous avez engagé une démarche visant à **améliorer la qualité de vie au travail de vos salariés** ? Vous souhaitez la faire connaître ? Candidatez **avant le 8 juillet 2016**. [En savoir plus](#)